

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 - Voirie

n° 124_2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue Aimé de Soland et giratoire de la sortie n° 22.1 de l'A87**

Le Maire de la Commune de Mûrs-Erigné,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),
VU l'arrêté préfectoral ARS-PDL-DT49-SSPE n° 2018/29 du 12 avril 2018 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,
Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de réfection de la bande de roulement sur le giratoire et la rue Aimé de Soland sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 -** Par dérogation à l'arrêté préfectoral ARS-PDL-DT49-SSPE n° 2018/29 du 12 avril 2018 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, les travaux de réfection de la rue Aimé de Soland et giratoire de la sortie n° 22.1 de l'A87, **sont autorisés les nuits du 29 au 30 mai 2024 (de 20h à 5h) et du 30 au 31 mai 2024 (de 20h à 5h).**
- Article 2 -** EIFFAGE ROUTE – ZI route de Mazé – 49250 SAINT MATHURIN SUR LOIRE, est autorisée à empiéter sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de la bande de roulement sur le giratoire de la sortie n° 22.1 de l'A87 et la rue Aimé de Soland, **rue Aimé de Soland et giratoire** à Mûrs-Erigné (conformément au plan joint).
- Article 3 -** Cette autorisation est valable du **mercredi 29 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024** et pourra être renouvelée à la demande de EIFFAGE ROUTE.
- Article 4 -** La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur trottoirs ou accotements des travaux susvisés.
- Article 5 -** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes (conformément au plan joint) :
- **La circulation sera interdite, rue Aimé de Soland et giratoire de la sortie n° 22.1 de l'A87. La bretelle de l'A87 donnant sur le giratoire de la sortie n° 22.1 de l'A87 sera également fermée mais de 21h à 5h**
 - **Pour la rue Aimé de Soland, une déviation sera mise en place, dans les 2 sens de circulation, par la rue Valentin des Ormeaux**
 - **Une déviation sera mise en place, dans les deux sens, par l'échangeur (sortie 22.2), la route de Cholet, la rue du Grand Pressoir.**
 - **Le stationnement sera interdit au droit des travaux.**
- Article 6 -** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée des travaux** pendant la durée des travaux seront assurées par EIFFAGE ROUTE responsable des travaux.
- Article 7 -** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 8 -** M. le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de Mûrs-Erigné,
M. l'agent de surveillance de la voie publique de Mûrs-Erigné,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné,
Monsieur le Directeur de EIFFAGE ROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 29 avril 2024

Le Maire
Jérôme FOYER.

